

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

**OBJET :**

**Séance du : 12 septembre 2023**  
**Convocation du : 5 septembre 2023**  
**Approbation de la convention financière 2023 avec ALFA3A et versement de la subvention**  
**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**  
**Président de séance : Gabriel DOUBLET**  
**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2023\_0073**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-3 et B-4 de son annexe,

Confrontés depuis plusieurs années à des évacuations et reconstitutions de campements illicites sur leur territoire, les élus d'Annemasse Agglo souhaitent, avec le soutien de l'Etat et du Conseil départemental, créer un dispositif durable d'accompagnement social et d'insertion des familles vivant dans des campements de fortune et/ou squats.

Ce dispositif a pour but la mise à l'abri des familles en s'appuyant notamment sur la mise à disposition d'hébergements de transition (logements diffus et base de vie temporaire), renforcée par un accompagnement social de grande proximité.

Ce dispositif d'accompagnement social a été mis en œuvre localement via la création, en 2018, d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) portée par l'association ALFA3A, en charge d'identifier les situations sur le territoire, assurer un suivi, réaliser des diagnostics sociaux et mettre en œuvre les différentes actions.

Cette politique de résorption des bidonvilles nécessite en amont de l'évacuation, la mise en œuvre d'une phase de transition visant à garantir une amélioration des conditions de vie des populations installées au sein des campements illicites et à les accompagner vers une solution durable d'intégration.

Cette politique doit être coordonnée sur le plan local par la définition de stratégies territoriales pour le traitement des campements illicites, en articulant l'action de l'ensemble des acteurs dont les collectivités locales concernées et les associations engagées dans ce domaine.

La stratégie territoriale d'Annemasse Agglo s'inscrit dans le protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018-2022 signé entre l'Etat, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A, actuellement en cours de réécriture.

Dans l'attente du nouveau protocole départemental, qui sera signé par tous les partenaires mobilisés, la présente convention vise à préciser les modalités techniques et financières du partenariat local entre l'EPCI et l'association ALFA3A pour l'année 2023.

S<sup>2</sup>LO

La contribution financière d'Annemasse Agglo est apportée sous la forme d'une subvention à l'association ALFA3A, correspondant aux charges réelles rattachées à la mise en œuvre du dispositif local, estimées annuellement à 55 000 € auxquels s'ajoutent 30 000€ pour le poste de Médiateur Social, soit une subvention globale annuelle de 85 000€.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

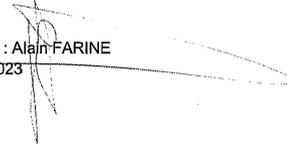
D'APPROUVER les termes de la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association ALFA3A pour l'année 2023,

D'AUTORISER le Président à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 85 000 € à l'association ALFA3A au titre de l'exercice 2023,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au Budget Principal 2023, destinataire OSO14, gestionnaire HPPS,  
article 6574.

Signé électroniquement par : Alain FARINE  
Date de signature : 12/09/2023  
Qualité : Agglo - DGS



Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 12/09/2023  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*